

Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du transfert de la cotation des titres de la société Prismaflex International d'Euronext vers Alternext

L'Assemblée Générale des actionnaires de Prismaflex International réunie le 29 septembre 2014 a autorisé le transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Compartiment C vers le marché régulé Alternext, sous réserve de la validation du transfert par le Conseil d'administration d'Euronext Paris.

Motifs et modalités du transfert

La présence de la Société sur Euronext Paris l'a conduite à observer une réglementation contraignante et mal adaptée à sa situation sans pour autant bénéficier d'avantages particuliers en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Ainsi, le transfert de ses titres d'un marché à l'autre devrait simplifier et alléger le fonctionnement et le coût annuel de la cotation.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, le calendrier simplifié prévisionnel du transfert de la cotation serait le suivant :

- 30 septembre 2014 : information relative à la décision définitive de transfert (2nd communiqué),
- à compter du 27 Novembre 2014: sous réserve de l'avis favorable d'Euronext, radiation d'Euronext et admission sur Alternext.

Principales conséquences de ce transfert

Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la Société.

En termes d'informations financières, Prismaflex International ne sera plus tenue de publier des informations trimestrielles. Elle publiera ses comptes semestriels dans un délai de quatre mois et non plus de deux mois. La Société publiera également, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes. La Société sera également dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. De même, elle ne serait plus tenue d'établir ses comptes selon les normes IFRS mais n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel.

La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50% du capital ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires et par le dépôt d'une offre publique obligatoire aux minoritaires en cas de franchissement du seuil de 95%. Toutefois, il est à noter que s'agissant d'un transfert de cotation d'Euronext Paris vers Alternext, les règles applicables à Euronext Paris en matière d'offres publiques, de franchissements de seuil, de déclarations d'intention restent applicables à la Société pendant une durée de trois ans à compter de la date d'admission des actions à la cotation sur Alternext.

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants.

Conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce, la Société pourra poursuivre un programme de rachat d'actions dont les finalités sont définies par l'assemblée générale des actionnaires, étant précisé que l'autorisation donnée par l'assemblée porterait sur un maximum de 10% du capital social et serait d'une durée maximale de dix-huit mois.

Les actionnaires ayant comme règles internes de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert sur Alternext effectué.

Contacts :

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Emmanuel Guzman - Directeur Financier - Tél : 04 74 70 68 00 – finance@prismaflex.com

ACTUS Lyon

Amalia Naveira – Relations analystes/investisseurs - Tél : 04 72 18 04 92 - anaveira@actus.fr

A propos du Groupe Prismaflex

Prismaflex (Euronext Paris : PRS) est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de supports grand format de communication extérieure. Le groupe développe également des prestations d'impression numérique et prestations associées.

Le CA par famille de produits et services se répartit comme suit au 31 mars 2014 :

- services d'impression numérique (38%) : impression numérique sur différents supports et pour différents marchés (affichage, point de vente...);
- panneaux d'affichage statiques, dynamiques ou numériques (42%) : panneaux déroulants, panneaux LED, panneaux d'affichage traditionnels, mobilier urbain, panneaux Trivision, etc. ;
- Produits de décoration intérieure (20%) : produits à destination principalement de la grande distribution spécialisée.

Reuters : PRS.PA – Bloomberg : PRS FP – www.prismaflex.com